

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

ALEIA

ET

ALEIA SAS

le 26 décembre 2024

Le présent contrat de prestation de services (le « **Contrat** ») est conclu le 26 décembre 2024,

ENTRE :

(1) ALEIA

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 31-33 avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 788 740 819, dûment représentée aux fins des présentes, ci-après le « **Prestataire** »

ET :

(2) ALEIA SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 31-33 avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 898 039 656, dûment représentée aux fins des présentes, ci-après le « **Bénéficiaire** »

Le Prestataire et le Bénéficiaire sont désignés ci-après, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) A la date des présentes, le Prestataire détient 100% du capital social et des droits de vote du Bénéficiaire.
- (B) Le Bénéficiaire a exprimé des besoins d'assistance, de développement et de conseil pour les besoins de son propre développement.
- (C) Compte tenu du savoir-faire, de l'expérience et des compétences du Prestataire, le Bénéficiaire s'est rapproché du Prestataire en vue de la réalisation d'une telle mission de conseil, d'assistance et de développement.
- (D) Dans ce cadre, les Parties se sont donc rapprochées en vue de définir les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire bénéficiera de ces prestations et les formaliser dans le présent Contrat.

Article 1 OBJET

Le Prestataire s'engage par les présentes envers le Bénéficiaire, qui l'accepte, à lui fournir, à titre exclusif, les prestations listées en Annexe (les « **Prestations** »), pour la durée stipulée ci-après, et ce sans préjudice des fonctions qui incombent, en application de la loi, aux mandataires sociaux du Bénéficiaire.

Article 2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

(a) Le Prestataire s'engage à consacrer ses meilleurs efforts à la bonne exécution des Prestations, comme s'il s'agissait de la conduite de ses propres affaires et à mettre ses connaissances professionnelles au service du Bénéficiaire.

(b) Le Prestataire fournira les Prestations sous sa seule responsabilité, en toute indépendance, en tant qu'intervenant externe du Bénéficiaire.

Article 3 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) Communiquer au Prestataire toute information ou tout document qui seront raisonnablement nécessaire à l'exécution des Prestations ;

(b) Permettre au Prestataire l'accès à ses locaux au sein desquels le Prestataire exécutera les Prestations ; et

(c) D'une manière générale, sans pour autant que cela constitue une obligation de résultat, fournir au Prestataire les moyens nécessaires à l'exécution des Prestations.

Article 4 REMUNERATION

(a) Les Prestations rendues par le Prestataire seront facturées au Bénéficiaire sur la base des conditions tarifaires et des temps passés définis à l'annexe 2.

Les Parties conviennent que la rémunération du Prestataire devra toujours être en ligne avec le budget du Bénéficiaire. Elle sera révisée à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins du Bénéficiaire.

Dans le cadre d'une révision à la hausse ou à la baisse de plus de 20%, les Parties ouvriront une discussion et pourront si elles le jugent nécessaire décider de la signature d'un avenant révisant les conditions de rémunération.

(b) Au montant de la rémunération du Prestataire s'ajouteront les taxes en vigueur éventuellement dues, notamment la TVA, ainsi que les frais de déplacement et autres débours que le Prestataire serait amené à engager dans le cadre de sa mission, sur présentation de justificatif.

(c) Le Prestataire fera parvenir au Bénéficiaire la facture correspondant aux Prestations rendues au titre du mois. Le montant de chaque facture devra alors être acquitté par le Bénéficiaire à la fin du mois de facturation.

Article 5 DUREE

Le présent Contrat est conclu pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025. La prorogation ou le renouvellement du Contrat au-delà de cette période devra être matérialisé par la signature par toutes les Parties d'un avenant au Contrat ou d'un nouveau contrat.

Le Prestataire pourra résilier par anticipation le présent Contrat dans l'éventualité où il ne détiendrait plus de participation au capital du Bénéficiaire.

Article 6 RESILIATION

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des Parties, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie victime de la défaillance contractuelle deux (2) semaines après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice du droit pour la Partie

victime de la défaillance contractuelle de demander des dommages et intérêts en justice en réparation du préjudice subi de ce fait.

Article 7 ARCHIVES

Les Parties s'engagent à conserver, dans un endroit spécial, portant une désignation spécifique et à tenir à la disposition de leur co-contractant, toutes lettres et tous documents adressés au sujet des problèmes pour lesquels l'assistance technique du Prestataire a été demandée.

Article 8 CONFIDENTIALITE – SECRET PROFESSIONNEL

Toute information communiquée par l'une des Parties à l'autre et réciproquement dans le cadre du présent Contrat est considérée comme confidentielle par les Parties.

Les membres du personnel du Prestataire devront s'abstenir de faire bénéficier, à quelque titre que ce soit, volontairement ou par indiscrétion, une entreprise concurrente du Bénéficiaire de tout ce dont ils auront eu connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le présent Contrat ne pourra être porté à la connaissance de tiers qu'avec l'accord exprès et par écrit des deux Parties.

Article 9 STIPULATIONS GENERALES

9.1 Intégralité des conventions

Le Contrat exprime seul l'intégralité des accords entre les Parties quant à son objet et remplace et annule toutes conventions, correspondances ou documents antérieurs que les Parties ont pu conclure ou se communiquer ayant un objet identique ou semblable au Contrat, en ce compris (i) le contrat de prestation de services conclu entre les Parties le 15 février 2014, tel que modifié le 4 janvier 2016 et (i) le contrat de prestation de services conclu entre les Parties le 4 janvier 2016, tel que modifié le 20 juin 2017.

9.2 Modifications - Incessibilité

- (a) Toute modification des présentes nécessitera un accord écrit signé par toutes les Parties
- (b) Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit par une Partie, sauf accord écrit et préalable de l'autre ou des autres Partie(s).

9.3 Nullité d'une stipulation

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations résultant du Contrat, quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Contrat soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

9.4 Délais et renonciation

- (a) Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour une Partie.
- (b) Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits résultant des stipulations du Contrat ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir ou à tout autre droit résultant du Contrat.

9.5 Renonciations diverses

- (a) Les Parties sont convenues de supporter le risque de tout changement imprévisible dans des circonstances qui rendraient l'exécution des obligations de chacune des Parties en vertu du présent

Contrat trop onéreuses. En conséquence, chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont pas applicables au présent Contrat et qu'elle ne pourra introduire aucune demande de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, et notamment ayant pour objet de renégocier et/ou de demander aux tribunaux de réviser ou de mettre fin au présent Contrat, en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

(b) Chacune des Parties reconnaît avoir été assisté par un conseil dans le cadre de la conclusion des présentes et que le Contrat a fait l'objet de négociations, de telle sorte que le Contrat ne constitue pas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1171 du Code civil.

9.6 Droit applicable et juridiction compétente

(a) Le Contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

(b) Tout litige survenant entre les Parties relatif au Contrat, et notamment à son interprétation, sa validité ou son exécution, sera de la compétence exclusive des juridictions relevant de la Cour d'Appel de Grenoble.

Le 26 décembre 2024

Le Contrat est signé dans le cadre du processus de signature électronique Adobsign conformément aux articles 1366 à 1368 du code civil et dispose de la même force probante qu'un contrat sur support papier.


Antoine Couret (Apr 4, 2025 07:15 GMT+2)

ALEIA

Par : Monsieur Antoine Couret


Antoine Couret (Apr 4, 2025 07:15 GMT+2)

ALEIA SAS

Par : Monsieur Antoine Couret

Annexe 1

Prestations

- Analyse et participation à la conception, la commercialisation, le déploiement, la gestion de projet et le développement de logiciels (applications d'intelligence artificielle, applications métiers, modèles...).

Annexe 2

Rémunérations

Nom	Prénom	Taux journalier HT	Nombre de jours
Marechal	Christian	250	20
Arteaga	Enrique	250	0 (congé sabbatique jusqu'en mai 2025)
Albarracin	Fernand	450	20
Nabaa	Mohamad	350	20
Duménil	Sara	450	11
Guillon	Sylvain	300	12
Guo	Xinrui	250	20

CONTRAT ALEIA - ALEIA SAS

Final Audit Report

2025-04-04

Created:	2025-04-04
By:	Antoine Couret (antoine.couret@it4pme.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAO9Yz-TjiqYp0cw6BlwWS5Kp2J62xgFNP

"CONTRAT ALEIA - ALEIA SAS" History

-  Document created by Antoine Couret (antoine.couret@it4pme.fr)
2025-04-04 - 5:13:44 AM GMT- IP address: 176.145.88.176
-  Document emailed to antoine.couret@allonia.com for signature
2025-04-04 - 5:14:22 AM GMT
-  Email viewed by antoine.couret@allonia.com
2025-04-04 - 5:14:53 AM GMT- IP address: 176.145.88.176
-  Signer antoine.couret@allonia.com entered name at signing as Antoine Couret
2025-04-04 - 5:15:27 AM GMT- IP address: 176.145.88.176
-  Document e-signed by Antoine Couret (antoine.couret@allonia.com)
Signature Date: 2025-04-04 - 5:15:29 AM GMT - Time Source: server- IP address: 176.145.88.176
-  Agreement completed.
2025-04-04 - 5:15:29 AM GMT